



Réuni en séance le 31 mars 2014, en présence de 43 membres (2 excusés), le Conseil Général a pris les décisions suivantes :

1. Il accepte, à l'unanimité, la modification du règlement sur la vidéosurveillance,
2. Il accepte, à l'unanimité, le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment,
3. Il accepte, à l'unanimité, l'affectation du fond des énergies renouvelables 2014,
4. Il accepte, à l'unanimité, les nouveaux règlements des structures d'accueil de la petite enfance – Commune de Bagnes,
5. Il accepte, à l'unanimité, le crédit supplémentaire de CHF 190'000.- pour procéder au bouclage de l'eau potable du secteur du Chemin de Procharrat à Prarreyer,
6. Il accepte, par 35 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le crédit complémentaire de CHF 2'000'000.- pour le rachat du capital-actions de Gecal SA détenu par les 3 Rocs SA,
7. Il refuse par 21 voix contre, 9 pour et 12 abstentions, le postulat pour le maintien des centres des villages en mains bagnardes,
8. Il refuse par 31 voix contre, 3 pour et 8 abstentions le postulat pour une réflexion globale des centres scolaires (Châble, Bruson et Vallée).

Les documents concernant ces décisions sont à disposition au secrétariat communal pour consultation.

En vertu de l'art. 70 de la Loi sur les communes du 5 février 2004, le délai référendaire échoit 60 jours après la présente publication, soit le 6 juin 2014

Fait à Bagnes, le 7 avril 2014

Le Conseil Général